

Transmission Code et Balancing Concept Information relative à leur entrée en vigueur

Date 7 mai 2020
Auteur Swissgrid SA

1 Informations générales

Deux documents révisés de la branche, le Transmission Code et le Balancing Concept, sont entrés en vigueur le 7 mai 2020.

Le Transmission Code (TC) est le document sectoriel central de Swissgrid. Il décrit les interfaces entre Swissgrid et les exploitants d'installations ainsi que les acteurs du marché importants pour le réseau de transport. L'ancienne version du TC datait de 2013. Depuis lors, la pratique a évolué et les Network Codes de l'UE sont entrés en vigueur entre 2015 et 2017. Ce sont les principaux facteurs qui ont rendu nécessaire cette révision.

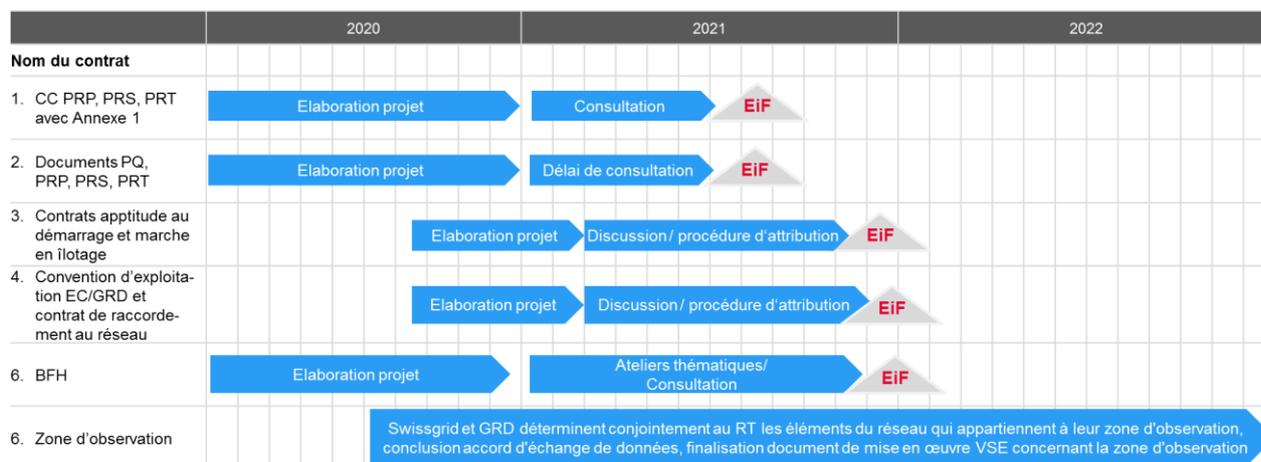
Le Balancing Concept (BC) définit le fonctionnement du marché de l'électricité et la gestion des groupes-bilan en Suisse, notamment les interfaces entre Swissgrid et les responsables des groupes-bilan. L'ancien BC datait de 2012. Cette révision a été motivée par le fait que certains contenus du TC et du contrat de groupe-bilan étaient encore réglementés dans le BC. Les contenus en double ont été supprimés afin de réduire les risques d'incohérence.

Nous prions les différents acteurs de bien vouloir lire attentivement les informations en question et d'en prendre note. Les éventuelles questions peuvent être adressées par mail à l'adresse info@swissgrid.ch.

Il est important que tous les acteurs et leurs collaborateurs qui coopèrent avec la société nationale du réseau de transport, notamment dans les domaines de la planification du réseau, du raccordement au réseau, de l'exploitation du réseau, des services-système et de la gestion des groupes-bilan, prennent connaissance des mises à jour du TC et du BC.

Swissgrid va actualiser les contrats de la branche, respectivement leurs annexes et lancer une procédure de consultation. De plus, le manuel de conduite et de gestion du réseau suisse (BFH) sera révisé. Les nouvelles règles du TC seront ainsi mises en œuvre dans la pratique.

Le schéma suivant fournit une vue d'ensemble des documents concernés et un premier calendrier approximatif. Swissgrid continuera à s'adresser à la branche et aux partenaires contractuels de manière ciblée en ce qui concerne les différentes coordinations et procédures de consultation.



EIF = Entry into Force

Swissgrid prévoit d'adapter la structure des conventions d'exploitation aux évolutions du marché dans le cadre de cette mise à jour. À cette fin, elle va préparer une proposition qui fera l'objet d'une concertation avec des représentants de la branche.

2 Modifications selon les différents acteurs

Voici ci-dessous les principales modifications apportées au TC et au BC de manière distincte pour les différents acteurs.

2.1 Responsables de groupes-bilan (RGB)

La révision du BC et du TC garantit que ces documents de la branche reflètent de manière cohérente la pratique en vigueur en s'appuyant sur le contrat valide de groupe-bilan. Aucune action n'est donc nécessaire de la part des RGB. Aucune révision du contrat de groupe-bilan n'est donc prévue à l'heure actuelle. Le BC est une excellente source d'information pour les collaborateurs, en particulier les nouveaux collaborateurs, qui travaillent dans les domaines du négoce de l'énergie ou de la gestion des programmes prévisionnels et qui souhaitent comprendre le fonctionnement du modèle du marché suisse.

2.2 Responsables de services-système (RSS)

Le chapitre 4 du TC résume les principes et les exigences relatifs à l'acquisition de services-système. L'acquisition de puissance de réglage, de pertes actives et l'aptitude au démarrage autonome et à la marche en îlotage sont réglés contractuellement dans les contrats-cadres et les conditions d'appels d'offres. Les mesures de maintien de la tension sont définies dans les annexes des conventions d'exploitation conclues avec les EC et les GRD.

Les contrats-cadres et les conditions de préqualification pour l'acquisition de puissance de réglage sont en cours de révision. Ils feront l'objet d'une procédure de consultation début 2021 et entreront ensuite en vigueur. Swissgrid lancera en 2021 l'appel d'offres portant sur l'aptitude au démarrage autonome et à la marche en îlotage pour la prochaine période de cinq ans. Les documents nécessaires seront disponibles en 2021.

2.3 Exploitants et propriétaires d'installations raccordées au réseau de transport

2.3.1 Raccordement au réseau

Le chapitre 6 du TC définit le raccordement au réseau de transport pour les propriétaires d'installations.

Une distinction est faite entre les nouvelles centrales électriques et les centrales électriques existantes. Les propriétaires ou les exploitants des centrales électriques existantes raccordées au réseau de transport doivent documenter toute divergence entre les exigences du TC et les possibilités techniques de leur installation, respectivement mettre leur documentation à jour. Ces divergences sont actuellement documentées dans l'annexe 1 du contrat de raccordement au réseau (perspective du propriétaire) et dans l'annexe 2 de la convention d'exploitation (perspective de l'exploitant). Les partenaires contractuels sont priés de communiquer à Swissgrid les modifications à apporter aux annexes mentionnées d'ici à la fin du troisième trimestre 2020.

Swissgrid vérifie ensuite si ces divergences constituent un véritable danger pour la sécurité et la stabilité du système. Si c'est le cas, Swissgrid et le partenaire contractuel doivent prendre les mesures appropriées afin de garantir la sécurité et la stabilité du système.

2.3.2 Zone d'observation

Le chapitre 1.5 du TC présente la zone d'observation. Swissgrid prendra contact avec tous les GRD raccordés au RT d'ici à fin 2022. Les éléments de réseau importants pour les deux parties seront identifiés et observés dans le cadre de la planification de l'exploitation du réseau et de l'exploitation du réseau. De plus, l'échange de données nécessaire entre Swissgrid et les GRD raccordés au réseau de transport sera défini contractuellement. De plus amples informations sur la zone d'observation figurent dans un document d'application de l'AES dont la première ébauche est disponible. Ce document va évoluer dans le cadre du projet et fera ensuite l'objet d'une consultation au sein de la branche.

2.3.3 Exploitation du réseau

- **États de réseau, situation de réseau critique, droit de donner des instructions:**

Il est important que tous les collaborateurs des centres de conduite aient une compréhension commune des notions ci-dessus qui sont définies dans le chapitre 2.1 du TC. Les prochaines formations communes de dispatcher les aborderont.

- **Planification des consignations:**

Le chapitre 2.3 du TC présente les principes de la planification des consignations. Certaines précisions ont été apportées. Elles vont être ajoutées à la version révisée du manuel de conduite et de gestion du réseau suisse (BFH) ou dans la convention d'exploitation.

- **Gestion des perturbations:**

Le chapitre 5 du TC décrit les tâches des acteurs et les mesures dans le cadre de la gestion des perturbations. Les collaborateurs chargés de l'exploitation de tous les acteurs doivent connaître ces principes et ces mesures. Les prochaines formations aborderont également ces aspects. Ils seront précisés dans la version révisée du manuel de conduite et de gestion du réseau (BFH), respectivement dans la convention d'exploitation (et dans le concept de reconstruction du réseau).

3 Vue d'ensemble des exigences réglementaires, vue d'ensemble des documents de la branche et des contrats en aval

Le chapitre 9 du TC fournit une vue d'ensemble où trouver les bases réglementaires des exigences du TC. Un deuxième tableau indique les documents qui précisent et mettent en œuvre les exigences du TC. Ces deux tableaux peuvent être mis à jour à tout moment. Les remarques concernant les ajouts à ces tableaux peuvent être envoyées par e-mail à info@swissgrid.ch.

4 Glossaire et abréviations

L'AES prévoit de publier un glossaire de la branche révisé dans le courant de l'année. Les abréviations et les termes techniques du TC et du BC y seront également expliqués. Swissgrid prévoit d'harmoniser les termes des contrats de la branche et du manuel de conduite et de gestion du réseau à partir de ce glossaire dès qu'il sera disponible dans le cadre de la modification prévue de ces derniers.